



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-055

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-05-02-00003 - Avis d'appel à projets (5 pages) Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2023-05-12-00001 - DECISION DU 12 MAI 2023 RELATIVE AU
PLACEMENT SOUS ADMINISTRATION PROVISOIRE DU CENTRE
HOSPITALIER DE EURE-SEINE (SITE EVREUX, SITE VERNON) (4 pages) Page 10

Chambre régionale des comptes Normandie /

R28-2023-02-08-00002 - SKM_C250i23020816100 (1 page) Page 15

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-05-11-00003 - Arrêté n°087/2023 en date du 11 mai 2023 -
Rendant obligatoire la délibération du Comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de Normandie n°2023/C-BIV-OCC-05
portant création de la licence de pêche Bivalves: Palourde rose (*Venerupis*
rhomboïdes) et Spisule (*Spisula ovalis*) Gisement OUEST COTENTIN ?? (6
pages) Page 17

R28-2023-05-11-00002 - Arrêté n°088/2023 en date du 11 mai 2023 -
Rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de
la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER
(*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ?? (6 pages) Page 24

R28-2023-05-11-00001 - Arrêté n°089/2023 en date du 11 mai 2023 - Rendant
obligatoire N°2023/E-BI-OC-06 du Comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des
BIVALVES Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénus dite spisule
(*Spisula spp*) gisement OUEST COTENTIN?? (5 pages) Page 31

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2023-04-28-00006 - Arrêté relatif à la lutte contre le doryphore (5
pages) Page 37

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2023-05-10-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de l' EURE (janvier 2023)?? (9 pages) Page 43

R28-2023-05-09-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département du CALVADOS?? (52 pages) Page 53

R28-2023-05-09-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-080 SARL CLIPORC (2 pages) Page 106

R28-2023-05-04-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-075 GRAVE Sebastien (3 pages)	Page 109
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2023-04-28-00007 - Arrête ouverture EP PDA ORBEC LA-VESPIERRE-FRIADEL (4 pages)	Page 113
Préfecture de la région Normandie - SGAR /	
R28-2023-05-05-00003 - Décision n°SGAR /23-074 - AR portant renouvellement du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) Entreprise Tricoterie du Val de Saire (1 page)	Page 118
R28-2023-05-05-00005 - Décision N°SGAR 23-076 - AR portant refus du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) Entreprise C2J (1 page)	Page 120
R28-2023-05-05-00004 - Décision N°SGAR/023-075 - AR portant renouvellement du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) Entreprise Guy Degrenne (1 page)	Page 122
Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR	
R28-2023-05-09-00004 - Arrêté n° SGAR 23-077 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie formation Plénière (6 pages)	Page 124
Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime	
R28-2023-05-05-00002 - Arrêté n° 23-067 en date du 5 mai 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire + 4 annexes (12 pages)	Page 131

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-02-00003

Avis d'appel à projets

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création d'un centre ressources pour l'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en région Normandie

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 12 mai 2023

Date limite de dépôt des projets : 24 août 2023 (jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)

Annexe 1 : Cahier des charges national

Instruction N°DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Annexe 2 : Instances de pilotage et de partenariat.

Annexe 3 : Liste des documents à transmettre.

Annexe 4 : Critères de sélection.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projets vise la création d'un centre ressources pour l'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap, en région de Normandie. **Ce dispositif devra couvrir l'ensemble du territoire normand, avec une approche territorialisée en termes de réponses aux besoins.**

Cette structure relève de la catégorie des établissements ou services mentionnés au 11° de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Critères d'éligibilité

Cet appel à projet s'adresse à tout porteur de projet ayant des connaissances avérées, conformes aux connaissances scientifiques et aux recommandations de la haute autorité de santé (HAS), des publics en situation de handicap et qui ont développé des actions à leur destination. Le porteur doit être en capacité de regrouper des compétences diverses dans les champs suivants :

- Education – petite enfance, droit,
- Santé (notamment sexuelle et reproductive), psychologie, santé mentale,
- Périnatalité,
- Social et médico-social, accompagnement/coordination de parcours, protection de l'enfance.

Le porteur de projet doit être en capacité d'assurer une gouvernance plurielle du centre ressources. Il devra décrire la manière dont il associera toutes les parties prenantes (acteurs identifiés sur le territoire) impliquées dans le dispositif, intervenant dans le champ de la périnatalité/parentalité et/ou du handicap.

ATTENTION !

Le porteur de projet doit également démontrer, dans la rédaction de son projet, qu'il s'inscrit dans le cadre réglementaire du code de l'action sociale et des familles, définissant les droits et obligations des établissements et services médico-sociaux.

5. Financement

L'ARS de Normandie versera au gestionnaire retenu dans le cadre de l'appel à projet pour la création du centre de ressources, une dotation pérenne de **240 606 euros en année pleine**.

En complémentarité, le porteur pourra rechercher et mobiliser des co-financements auprès des caisses d'allocations familiales (CAF) et/ou des conseils départementaux volontaires, l'aide à la parentalité pouvant s'inscrire dans différents schémas d'organisation de l'offre départementale et notamment les conventions territoriales globales (CTG) qui déclinent les orientations du schéma départemental de services aux familles (SDSF) dans le cadre du projet du territoire.

Seront privilégiés les projets prévoyant une mutualisation des moyens et des ressources, autour d'un porteur, afin de favoriser les synergies et permettre une couverture territoriale optimale.

6. Calendrier de mise en œuvre

Le centre ressources doit être opérationnel pour un déploiement **à compter du 1^{er} novembre 2023**.

7. Modalités d’instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s’inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l’action sociale et des familles ;
- Vérification de l’éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection faisant l’objet de **l’annexe 4** et téléchargeable sur le site internet de l’ARS de Normandie, dans la rubrique de l’appel à projets.

Les dossiers déposés après la date limite de clôture du 24 août 2023 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l’absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l’objet d’une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation**.

Les dossiers reçus complets au 24 août 2023 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l’ARS de Normandie.

La commission d’information et de sélection prévue à l’article L313-1 procédera à l’examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l’objet d’une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site internet de l’ARS de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d’autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d’autorisation sera notifiée à l’ensemble des candidats.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre

moyen permettant d'attester de la date de réception au siège de l'ARS de Normandie (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Agence Régionale de Santé de Normandie

Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra **impérativement** être constitué de :

➤ 1 exemplaire en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **Appel à projet médico-social 2023 Centre ressources - NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- L'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **Appel à projet 2023 – Centre ressources - candidature** »
- L'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **Appel à projet 2023 – Centre ressources - projet** ».

➤ 1 exemplaire en version dématérialisée :

Transmis par clé USB ou par courriel à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2023 – Centre ressources

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°1 (candidature) et la partie n°2 (projet) du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet de **l'annexe 3** du présent avis, disponible également sur le site internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets.

9. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 17 août 2023** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **Appel à projet médico-social 2023 – Centre ressources** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

10. Calendrier prévisionnel de la procédure

12 mai 2023	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt.
24 août 2023	Date limite de dépôt des candidatures.
12 octobre 2023	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet.
24 février 2024	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre).

Fait à Caen, le 2 mai 2023

P/ Le Directeur général,
La Directrice de l'autonomie



Déborah CVETOJEVIC

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-12-00001

DECISION DU 12 MAI 2023 RELATIVE AU
PLACEMENT SOUS ADMINISTRATION
PROVISOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE
EURE-SEINE (SITE EVREUX, SITE VERNON)

DECISION DU 12 MAI 2023 RELATIVE AU PLACEMENT SOUS ADMINISTRATION PROVISOIRE DU
CENTRE HOSPITALIER DE EURE-SEINE (site Evreux, site Vernon)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU Le code de la santé publique notamment les articles L.6143-3, L.6143-3-1 et L.6143-7 et suivants ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 23 ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU La décision du 25 février 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de confier l'intérim du poste de directeur chef d'établissement du centre hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Breteuil sur Iton et Rugles à Madame Sandrine COTTON à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 octobre 2022 nommant Madame Sandrine Cotton directeur du centre hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton et des établissements d'hébergement pour personne âgées dépendantes de Breteuil sur Iton et Rugles à Madame Sandrine COTTON à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- VU La convention de direction commune des centres hospitaliers de Eure-Seine, Verneuil-sur-Avre et d'Iton, Bernay et des EHPAD de Rugles et Breteuil en date du 1er juillet 2022 ;
- VU Le courrier en date du 22 février 2022 refusant l'EPRD du Centre Hospitalier Eure-Seine tel que présenté ; que le courrier du 16 juin 2022 bien qu'approuvant l'EPRD et le PGFP nouvellement présentés, enjoint l'établissement pour tout lancement d'investissements excédant les investissements courants à se rapprocher préalablement des services de l'ARS ;
- VU les courriers du 3 janvier 2022, du 12 juillet 2022 sollicitant une actualisation et une transmission du plan de financement de l'opération de restructuration des urgences du site de Vernon compte tenu de la découverte fortuite lors d'un suivi semestriel avec l'agence de la modification du programme initial, impactant son coût et le calendrier de mise en œuvre ;
- VU le courriel du 15 mars 2023 de Monsieur Stéphane Hamon, Directeur financier du CH Eure Seine, informant l'agence d'une rupture de trésorerie à hauteur de plus de 8M€ en mai 2023 malgré la mobilisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 12M€ ;

- VU l'alerte partagée en séance du 16 mars 2023 du conseil de surveillance du CH Eure Seine du cabinet GRANT THORNTON sur l'absence de formalisation des process dans le cadre de son rapport intermédiaire 2ème semestre 2022 des certificateurs aux comptes ;
- VU le courriel du 17 mars 2023 de Monsieur Stéphane Hamon, Directeur financier du CH Eure Seine, informant l'agence d'un besoin en trésorerie prévisionnel de 31M€ avant la fin juillet 2023 ;
- VU le courrier de demande de présentation d'un plan de redressement daté du 20 mars 2023 adressé à la direction du Centre Hospitalier Eure Seine et réceptionné le 5 avril 2023, demandant une transmission sous un délai d'un mois ;
- VU l'absence de transmission d'un plan de redressement dans le délai sollicité ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier Eure-Seine fait face à une situation financière difficile depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que la situation financière du CH Eure Seine s'est significativement dégradé avec un résultat qui est passé de -2.4M€ en 2018 à -6M€ en 2021 ; que le résultat prévisionnel 2022 a été estimé à -15M€ et ce alors même que le niveau des aides versées a considérablement augmenté, passant de 6M€ à 10M€ entre 2018 et 2022 ;

CONSIDERANT que sur l'année 2022, l'Agence régionale de santé Normandie a rejeté la première version de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) présenté par le CH de Eure-Seine ; que la 2^{ème} version proposée, bien qu'approuvée a fait l'objet de réserves de la part de l'ARS ;

CONSIDERANT que l'ARS a adressé plusieurs courriers au CH Eure-Seine afin que soit transmise une actualisation du plan de financement de l'opération de restructuration des urgences du site de Vernon; qu'il a été découvert fortuitement lors d'un suivi semestriel par l'Agence régionale de santé de la modification du programme initial, impactant son coût et le calendrier de mise en œuvre ; que des situations de ruptures de trésorerie se sont opérées et se sont traduit par une interruption du paiement de la part patronale des cotisations CNRACL entre les mois de juin et novembre 2022; que le montant des dettes sociales et fiscales généré en 2022 sans solution de paiement se porte ainsi à 8,246 M€ au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le compte de résultat principal prévisionnel (CRPP) présenté à l'EPRD 2023 identifie un déficit de 17 058 394€ soit 8% du total des produits, niveau très supérieur au seuil d'alerte de 3% défini par l'article D 6143-39 1°) b) du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la transmission de l'EPRD 2023 ne permet pas d'attester d'une amélioration significative de la situation financière de cet établissement en dépit d'aides majeures de la part de l'ARS (aides pour tensions de trésorerie) et du niveau national (aide à la restauration des capacités financières du CH Eure Seine de 27,9M€ dans le cadre du Ségur) ;

CONSIDERANT que le CH Eure Seine a informé l'agence par mail du 17 mars 2023 d'un besoin de trésorerie de 31M€ d'ici juillet 2023, intégrant une ligne de trésorerie de 12M€ et un manque à hauteur de 9.7 M€ pour pouvoir faire face à ses charges courantes ;

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif Ségur Restauration des capacités financières et suite à la dégradation de la situation 2022, une nouvelle trajectoire pluriannuelle a été demandée à l'établissement avec un recalcul de la marche à franchir ; que cela correspond à *minima* au niveau

nécessaire pour atteindre une Capacité d'autofinancement (CAF) nette positive, permettant de faire face aux investissements courants ;

CONSIDERANT que la dégradation financière observée en 2022 se traduit par une CAF nette au Rapport Infra-Annuel (RIA) 2 négative (-16 M€),

CONSIDERANT que le plan d'actions proposé sur l'été 2022 – suite à la demande de l'agence – ne permet qu'une efficience de 11,7M€ entre 2022 et 2025, qu'elle est largement insuffisante pour atteindre une CAF nette positive et ainsi éviter les difficultés de trésorerie ; que les actions correctives alors présentées ne permettent pas de rétablir à court ou moyen terme les conditions d'équilibre requises pour assurer la poursuite de ses activités dans des conditions optimales de qualité et de sécurité ;

CONSIDERANT qu'une CAF négative ne permet pas de dégager les investissements nécessaires pour assurer la poursuite des activités dans des conditions optimales ;

CONSIDERANT que l'établissement n'est plus en mesure d'honorer le paiement de ses charges fiscales et sociales courantes avec une projection d'aggravation de sa dette de plus de 10 M€ à 5 mois à compter du mois de mars 2023 ;

CONSIDERANT que le déséquilibre financier de l'établissement est majeur, qu'il ne permet pas de projeter un fonctionnement financièrement sécurisé de l'établissement à court ou moyen terme ;

CONSIDERANT que la situation financière de l'établissement est grave, qu'elle est susceptible de porter atteinte à la sécurité des patients ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le centre hospitalier Eure-seine est placé sous administration provisoire à compter du 15 mai 2023 pour une durée qui ne pourra excéder 12 mois.

ARTICLE 2 : Le(s) administrateur(s) provisoire(s) du Centre hospitalier Eure-Seine nommé(s) par le Ministre de la santé et de la prévention assure(nt) les attributions du directeur. Il(s) aura(ont) notamment pour mission d'établir les conditions d'un retour à l'équilibre, ainsi que de parvenir à définir et mettre en œuvre un projet pour le centre hospitalier Eure-Seine, garantissant une offre durable de soins de proximité de qualité et en toute sécurité compatible avec les moyens à sa (leur) disposition.

ARTICLE 3 : Parce que cet établissement est en direction commune avec les établissements de santé de Bernay, Verneuil-sur-Avre et d'Iton et les EHPAD de Rugles et Breteuil, l'(les) administrateur(s) provisoire(s) désigné(s) aura(ont) la mission d'assurer la direction de ces centres hospitaliers et EHPAD.

ARTICLE 4 : Les indemnités de mission et d'hébergement de(s) l'administrateur(s) provisoire(s) sont prises en charge par le centre hospitalier d'Eure-Seine, siège de la direction commune. Cette charge de personnel supportée par le Centre hospitalier Eure-Seine fera l'objet d'une refacturation aux établissements de santé de Bernay, Verneuil-sur-Avre et d'Iton et les EHPAD de Rugles et Breteuil *au prorata temporis* du temps consacré par l'(les) administrateur(s) désigné(s) conformément à l'article 3.

ARTICLE 5 : Le(s) administrateur(s) provisoire(s) tient(nent) régulièrement informé(s) le conseil de surveillance et le directeur du Centre hospitalier Eure-Seine des mesures prises sur cet établissement.

ARTICLE 6 : Le(s) administrateur(s) provisoire(s) est (sont) tenu(s) de rendre régulièrement compte à l'Agence Régionale de Santé de Normandie de l'avancement de sa (leur) mission. Deux mois au moins avant la fin de son (leur) mandat, le(s) administrateur(s) provisoire(s) remet(tent) un rapport de gestion au directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie. Au vu de ce rapport, il peut être décidé de mettre en œuvre les mesures prévues aux articles L. 6131-1 et suivants. Il(s) peut(vent) également proroger l'administration provisoire pour une durée maximum de douze mois. A défaut de décision en ce sens avant la fin du mandat de(s) administrateur(s), l'administration provisoire cesse de plein droit.

ARTICLE 7 : La présente décision est notifiée au Ministre de la santé et de la Prévention, aux présidents des conseils de surveillance ou des conseils d'administration de l'ensemble des établissements de la direction commune, à la Directrice en exercice du Centre hospitalier Eure-Seine au jour de la présente décision.

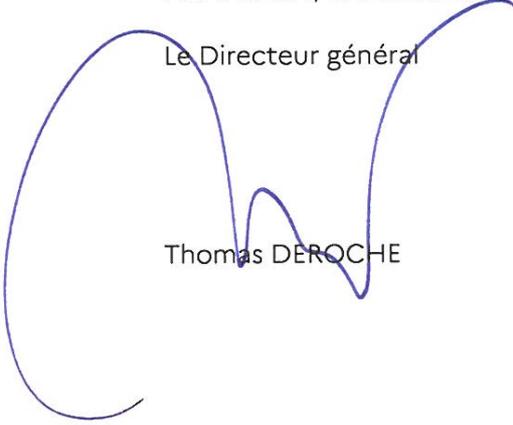
ARTICLE 8 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de ROUEN, sis au 53 Av. Gustave Flaubert à Rouen (76000) par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de ROUEN pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'application de la présente décision qui est publiée aux recueils des actes administratifs de la région de Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 12 mai 2023

Le Directeur général

Thomas DEROUCHE



Chambre régionale des comptes Normandie

R28-2023-02-08-00002

SKM_C250i23020816100



ARRÊTÉ N° 2023-06

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget
de la chambre régionale des comptes Normandie

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles R. 212-5 et R. 212-35 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 février 2017, nommant M. Christian Michaut, conseiller-maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes Normandie ;

À R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno Baumann, président de section, et à Mme Pascale Daygue, secrétaire général, en matière de responsabilité d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le BOP suivant : crédits du Titre 3 et 5 du Programme 164 « *Cour des comptes et autres juridictions financières* » pour la mission « *Conseil et contrôle de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement et généralement toute pièce de comptabilité relative aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la chambre régionale des comptes Normandie.

Sont exclus de la présente délégation :

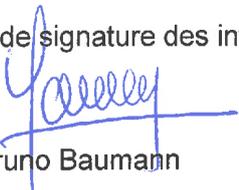
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire, comptable ministériel sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du comptable en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Le secrétaire général de la chambre régionale des comptes Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

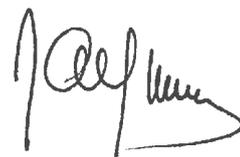
Fait à Rouen, le 8 février 2023

Spécimen de signature des intéressés :


Bruno Baumann

Christian MICHAUT


Pascale DAYGUE



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-05-11-00003

Arrêté n°087/2023 en date du 11 mai 2023 -
Rendant obligatoire la délibération du Comité
régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Normandie n°2023/C-BIV-OCC-05
portant création de la licence de pêche Bivalves:
Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spisule
(*Spisula ovalis*) Gisement OUEST COTENTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11 mai 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 087/2023

Rendant obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie n°2023/C-BIV-OC-05 portant création de la licence de pêche Bivalves: Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spisule (*Spisula ovalis*) Gisement OUEST COTENTIN

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°108/2019 du 18 juillet 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-BIV-OC-07 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Bivalves : palourde rose (*venerupis rhomboïdes*) et spisule (*Spisula ovalis*) – gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté DIRM n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 11 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie n°2023/C-BIV-OC -05 portant création de la licence de pêche Bivalves: Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spisule (*Spisula ovalis*) Gisement OUEST COTENTIN annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°108/2019 du 18 juillet 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-BIV-OC-07 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Bivalves : palourde rose (*venerupis rhomboïdes*) et spisule (*Spisula ovalis*) – gisement OUEST COTENTIN est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50,14,76

Groupelement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO

DELIBERATION n°2023/C-BIV-OC-05
Portant création de la licence de pêche
Bivalves: Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spisule (*Spisula ovalis*)
Gisement OUEST COTENTIN

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n°1954/2003 modifié du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaire, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et de la pêche notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 modifié relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 modifié portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°79/2021 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-08 modifié du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traïnants (moules, coquille Saint Jacques, amandes, praires et bivalves) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu les propositions du groupe de travail élus « délibération attribution-arts trainants » réuni le 10 février 2023 ;

Vu la consultation du public du 13 avril au 4 mai inclus réalisée sur le site internet du CRPMEM de Normandie et de la DIRM MEMN ;

Considérant l'absence d'observation du public ;

Considérant la consultation des membres du Bureau du CRPMEM de Normandie du samedi 6 mai au mercredi 10 mai 2023 (quorum atteint avec 13 voix comptabilisées, 10 voix favorables et 3 voix sans avis) ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bivalves: palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et spicule (*Spisula ovalis*), Gisement Ouest Cotentin en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin ;

Considérant les impacts du Brexit sur la gestion des îles anglo-normandes et la nécessité de limiter le report d'effort de pêche ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

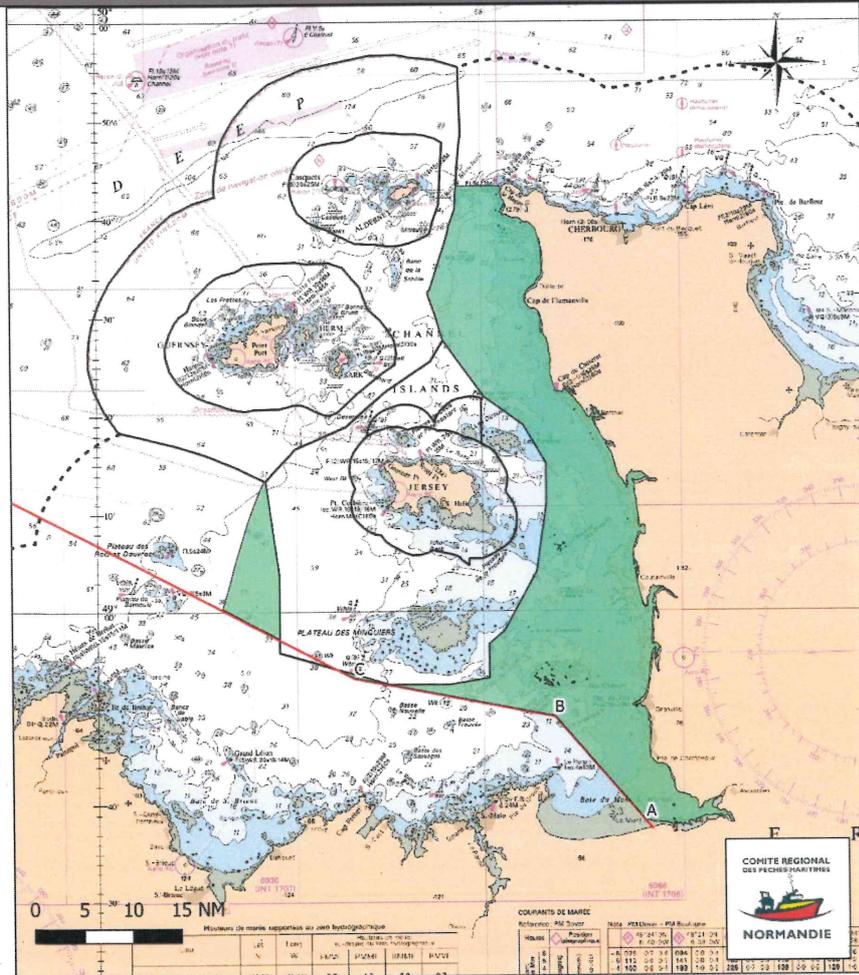
Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CREATION D'UNE LICENCE DE PECHE

1.1 Il est institué une licence de pêche des bivalves (Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spicule (*Spisula ovalis*) sur gisement situé à l'Ouest du Cotentin et limité :

- Au nord : par le parallèle 49°43,220 N -01°57,160 E définissant le phare du cap de la Hague jusqu'à la limite avec Guernesey revendiqué par la France
- Au sud : une ligne partant de la limite séparative des départements de la Manche et d'Ille et Vilaine et joignant les points suivants (décret 2014-1608 du 26 décembre 2014) :
 - o Point A : 48°37'40"N ; 01°34'00"W
 - o Point B : 48°49'00"N ; 01°49'00"W
 - o Point C : 48°53'00"N ; 02°20'00"W
 - o Puis à partir du point C en direction d'un point de coordonnées 50°02'00"N ; 05°40'00"W
- Du sud au nord : par l'hyperbole D0 jusqu'à son intersection avec les eaux territoriales des baillages de Jersey et de Guernesey.

Gisement bivalves Ouest Cotentin



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Réalisation : CRPME de Normandie, mars 2023.
Projection : WGS 84 World MERCATOR
Sources : SHOM, DIRM MEMN, CRPME de Normandie

Légende

Limites administratives

- Limite des 12 milles
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriales des îles Anglo-normandes
- Gisement Bivalves Ouest Cotentin

1.2 Seuls les titulaires de cette licence sont autorisés à pêcher les bivalves (Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spisule (*Spisula ovalis*) sur le gisement "Ouest Cotentin"

ARTICLE 2 : CONTINGENT DE LICENCE

2.1 Le contingent de la licence « bivalves » du CRPME de Normandie pour le gisement déterminé à l'article 1 est de 25 licences pour les navires immatriculés en Normandie.

2.2 Un contingent de 6 licences est attribué aux navires immatriculés dans un quartier de la région Bretagne.

ARTICLE 3 : DELIVRANCE DE LA LICENCE

3.1 La licence définie à l'article 1 est délivrée par Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie après instruction des dossiers dans les conditions définies par la délibération relative aux conditions générales d'attribution des licences professionnelles pour la pêche des coquillages à la drague remorquée.

3.2 La licence est valable pour la durée de la campagne de pêche dans la limite des dates d'ouverture et de fermeture du gisement "Ouest Cotentin" et à condition que le nom du détenteur de la licence de pêche figure sur une la liste diffusée par le CRPMEM de Normandie aux autorités de contrôles.

ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 du code rural.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPMEM de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPMEM, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPMEM notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et les responsables des antennes locales Ouest Cotentin et Nord Cotentin sont chargés de l'application de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2019/C-BIV-OC-07 portant création de la licence de pêche Bivalves : palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et spisule (*Spisula ovalis*), Gisement Ouest Cotentin.

A Cherbourg
le 10 mai 2023

Le Président du CRPMEM

du CRPMEM de Normandie

Dimitri Rogoff



Page 4 sur 4

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-05-11-00002

Arrêté n°088/2023 en date du 11 mai 2023 -
Rendant obligatoire la délibération
n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la
licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et
AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*)
Gisement OUEST COTENTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11 mai 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 088/2023

**Rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07
portant création de la licence de pêche
PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*)
Gisement OUEST COTENTIN**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2019 du 18 juillet 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-PR-OC-08 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus Verrucosa*) – Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté DIRM n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 11 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2023/C-PR-OC-07 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche PRAIRE (Venus verrucosa) et AMANDE DE MER (Glycymeris glycymeris) Gisement OUEST COTENTIN annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°109/2019 du 18 juillet 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-PR-OC-08 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche PRAIRE (Venus Verrucosa) – Gisement OUEST COTENTIN est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50,14,76

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du
Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO

DELIBERATION n°2023/C-PR-OC-07
Portant création de la licence de pêche
PRAIRE (Venus verrucosa) et AMANDE DE MER (Glycymeris glycymeris)
Gisement OUEST COTENTIN

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 modifié du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaire, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et de la pêche notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 modifié relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 modifié portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu les propositions du groupe de travail élu « délibération attribution-arts trainants » réuni le 10 février 2023 ;

Vu la consultation du public du 13 avril au 4 mai inclus réalisée sur le site internet du CRPMEM de Normandie et de la DIRM MEMN ;

Considérant l'absence d'observation du public ;

Considérant la consultation des membres du Bureau du CRPMEM de Normandie du samedi 6 mai au mercredi 10 mai 2023 (quorum atteint avec 13 voix comptabilisées, 10 voix favorables et 3 voix sans avis) ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des praires et des amandes de mer en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin ;

Considérant les impacts du Brexit sur la gestion des îles anglo-normandes et la nécessité de limiter le report d'effort de pêche ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

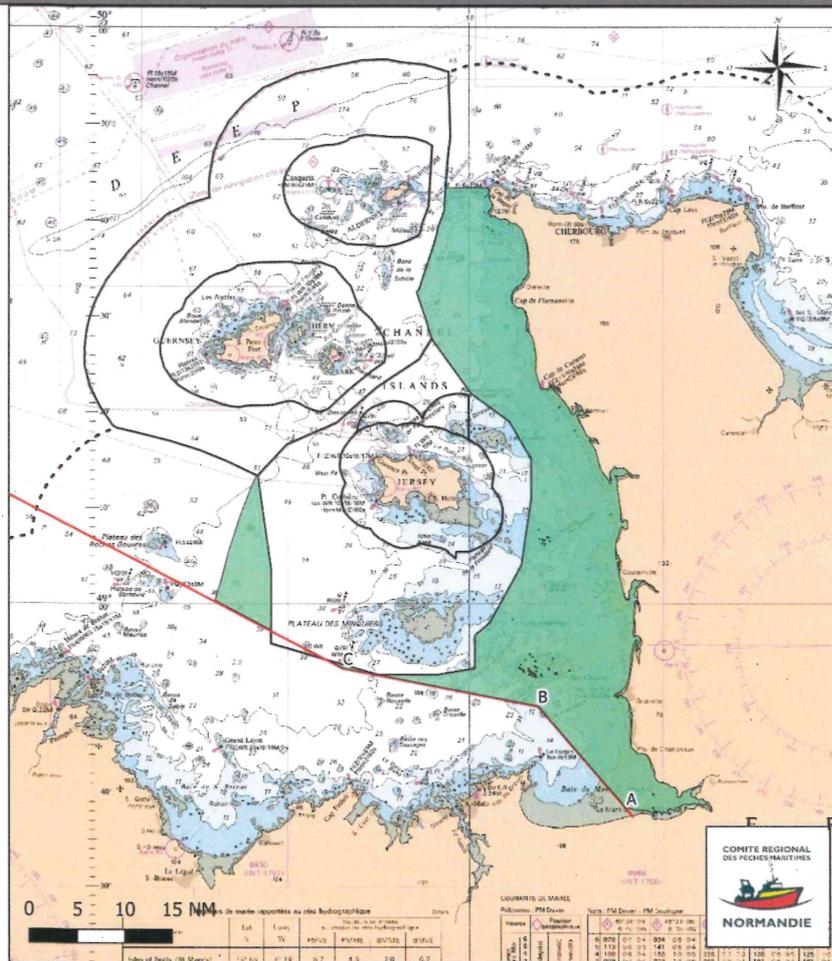
Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CREATION D'UNE LICENCE DE PECHE

1.1 Il est institué une licence de pêche des praires et des amandes de mer sur gisement situé à l'Ouest du Cotentin et limité :

- Au nord : par le parallèle 49°43,220 N -01°57,160 E définissant le phare du cap de la Hague jusqu'à la limite avec Guernesey revendiqué par la France
- Au sud : une ligne partant de la limite séparative des départements de la Manche et d'Ille et Vilaine et joignant les points suivants (décret 2014-1608 du 26 décembre 2014) :
 - o Point A : 48°37'40''N ; 01°34'00''W
 - o Point B : 48°49'00''N ; 01°49'00''W
 - o Point C : 48°53'00''N ; 02°20'00''W
 - o Puis à partir du point C en direction d'un point de coordonnées 50°02'00''N ; 05°40'00''W
- Du sud au nord : par l'hyperbole D0 jusqu'à son intersection avec les eaux territoriales des bailliages de Jersey et de Guernesey.

Gisement praire - amande de mer Ouest Cotentin



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Réalisation : CRPME de Normandie, mars 2023.
 Projection : WGS 84 World MERCATOR
 Sources : SHOM, DIRM MEMN, CRPME de Normandie

Légende

Limites administratives

- Limite des 12 milles
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriales des îles Anglo-normandes
- Gisement Praire - Amande de mer Ouest Cotentin

1.2 Seuls les titulaires de cette licence sont autorisés à pêcher les praires et les amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin".

ARTICLE 2 : CONTINGENT DE LICENCE

2.1 Le contingent de la licence « praires et amandes » du CRPME de Normandie pour le gisement déterminé à l'article 1 est de 41 licences pour les navires immatriculés en Normandie.

2.2 Un contingent de 9 licences est attribué aux navires immatriculés dans un quartier de la région Bretagne.

ARTICLE 3 : DELIVRANCE DE LA LICENCE

3.1 La licence définie à l'article 1 est délivrée par Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie après instruction des dossiers dans les conditions définies par la délibération relative aux conditions générales d'attribution des licences professionnelles pour la pêche des coquillages à la drague remorquée.

3.2 La licence est valable pour la durée de la campagne de pêche dans la limite des dates d'ouverture et de fermeture du gisement "Ouest Cotentin" et à condition que le nom du détenteur de la licence de pêche figure sur une la liste diffusée par le CRPMEM de Normandie aux autorités de contrôles.

ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 du code rural.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPMEM de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPMMEM, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPMEM notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et les responsables des antennes locales Ouest Cotentin et Nord Cotentin sont chargés de l'application de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2019/C-PR-OC-08 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) Gisement Ouest Cotentin.

A Cherbourg
le 10 mai 2023

Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie
Dimitri Rogoff



Page 4 sur 4

CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-05-11-00001

Arrêté n°089/2023 en date du 11 mai 2023 -
Rendant obligatoire N°2023/E-BI-OC-06 du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Normandie fixant les
conditions d'exploitation des BIVALVES Palourde
rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénus dite
spisule (*Spisula spp*) gisement OUEST COTENTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11 mai 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

ARRÊTÉ n° 089/2023

Rendant obligatoire N°2023/E-BIV-OC-06 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des BIVALVES Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénus dite spisule (*Spisula spp*) gisement OUEST COTENTIN

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 087/2023 rendant obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie n°2023/C-BIV-OC-05 portant création de la licence de pêche Bivalves: Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spisule (*Spisula ovalis*) - Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté DIRM n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 11 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération N°2023/E-BIV-OC-06 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des BIVALVES Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénéus dite spisule (*Spisula spp*) gisement OUEST COTENTIN annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Dans les conditions de l'arrêté préfectoral n° 087/2023 rendant obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie n°2023/C-BIV-OC-05 portant création de la licence de pêche Bivalves : Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spisule (*Spisula ovalis*) - Gisement OUEST COTENTIN susvisé, la pêche est autorisée sous réserve de résultats sanitaires favorables et sans préjudice d'un arrêté de fermeture, pour l'année 2023, du 15 mai au 28 juillet.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes

Pierre MATZIERES

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50,14,76
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
CRPMEM de Normandie et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO

DELIBERATION N°2023/E-BIV-OC-06
Fixant les conditions d'exploitation des BIVALVES
Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénéus dite spisule (*Spisula spp*)
gisement OUEST COTENTIN

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 modifié du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaire, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine (articles L. 912-2, L. 941-1, L. 946-6 et R. 912-1 à R.912-17) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 approuvant la délibération n°B26/2018 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages excepté la coquille Saint Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2023/E-BIV-OC-06 du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie portant création et de la licence bivalves : palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et spisule (*Spisula ovalis*) sur le gisement Ouest Cotentin ;

Vu les propositions de la commission coquillages arts trainants Manche Ouest du CRPMEM de Normandie réunie le 10 février 2023 ;

Vu la consultation du public du 13 avril au 4 mai inclus réalisée sur le site internet du CRPMEM de Normandie et de la DIRM MEMN ;

Considérant l'absence d'observation du public ;

Considérant la consultation des membres du Bureau du CRPMEM de Normandie du samedi 6 mai au mercredi 10 mai 2023 (quorum atteint avec 13 voix comptabilisées, 10 voix favorables et 3 voix sans avis) ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des Bivalves en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin ;

Considérant la nécessité de spécifier les mesures techniques relatives aux engins de pêche utilisés et les connaissances empiriques des professionnels ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

Considérant la nécessité de suivre les apports précisément de ces espèces afin de permettre une meilleure gestion de la ressource ;

Le Bureau du Comité Régional des Pêches de Normandie adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La pêche ciblée des bivalves dans la zone délimitée à l'article 1 de la délibération n°2023/C-BIV-OC-06 du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie portant création et de la licence bivalves : palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénus dite spisule (*Spisula spp*) sur le gisement Ouest Cotentin, n'est autorisée que pour les détenteurs de la licence « bivalves ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES VENUS DITES SPISULES

2.1. Période de pêche : la période de pêche est déterminée par le CRPMEM de Normandie sur proposition de la commission ad hoc. La période de pêche ne peut être supérieure à 3 mois chaque année

2.2. Jours de pêche : La pêche est autorisée à raison de 4 marées par semaine, au choix, du lundi au vendredi. Elle est interdite le samedi à partir de 00h jusqu'au dimanche 24h.

2.3. Taille de capture : Pour rappel la taille minimale de vénus dite spisule est de 2.8cm. Toute capture de taille inférieure doit être obligatoirement rejetée en mer sur les lieux de pêche.

2.4. Matériel : L'utilisation de la drague à succion est interdite. Le nombre de dragues est limité à 2 par navire. Les caractéristiques de celles-ci sont les suivantes :

- Largeur maximale de la drague 100 cm
- L'écartement minimum des barrettes est de 14 mm

2.5. Quantité maximale autorisée à la pêche : la quantité maximale autorisée à la pêche est de 6 tonnes par navire et par semaine (Soit 1.5 tonnes/ navire pour 4 marées/semaine ou bien 2 tonnes/ navire pour 3 marées/semaine)

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES PALOURDES ROSES

3.1. Jours de pêche : La pêche est autorisée à raison de 4 marées par semaine, au choix, du lundi au vendredi. Elle est interdite le samedi à partir de 00h jusqu'au dimanche 24h.

3.2. Taille de capture : La taille minimale de la palourde rose est de 3.8 cm. Toute capture de taille inférieure doit être obligatoirement rejetée en mer sur les lieux de pêche.

3.3. Matériel : L'utilisation de la drague à succion est interdite. Le nombre de dragues est limité à 2 par navire. Les caractéristiques de celles-ci sont les suivantes :

- Largeur maximale de la drague 100 cm
- L'écartement minimum des barrettes de tri est de 16 mm

ARTICLE 4 : LIEUX DE DEBARQUEMENT

Lieux de débarquement : Les armateurs titulaires de la licence "Bivalves Ouest Cotentin" s'engagent à peser et à enregistrer leurs apports à la criée de GRANVILLE, seul lieu de débarquement autorisé.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPMEM de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPMEM, à la DIRMet aux services de contrôles.

Le CRPMEM notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins est chargé de l'application de la présente délibération.

A Cherbourg
le 10 mai 2023

Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-28-00006

Arrêté relatif à la lutte contre le doryphore



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté relatif à la lutte contre le doryphore

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE
- Vu** le Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-4, L. 251-3 2 et D.251-2-5
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région Normandie à la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Considérant

- le statut d'organisme de quarantaine de zone protégée du doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*, Say)
- que le doryphore, qui n'est pas présent dans les îles anglo-normandes, y dispose d'un statut d'organisme nuisible de quarantaine prioritaire équivalent à celui d'organisme de quarantaine de zone protégée de l'Union européenne
- que le défaut de régulation des populations de doryphore sur la côte ouest du département de la Manche constitue un risque de dissémination de cet organisme vers les îles anglo-normandes

Sur proposition

- de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La lutte contre le doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*, Say) est obligatoire sur tout le territoire des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.
- Article 2** La période de lutte obligatoire s'étend du 15 juin au 31 juillet 2023.
Pendant cette période, toute personne physique ou morale, professionnelle ou non, cultivant de la pomme de terre, est tenue de rechercher la présence éventuelle sur son fonds du doryphore, sous l'une des formes suivantes : œuf, larve ou insecte adulte.
Dès l'apparition d'une de ces formes, la personne responsable de la culture procède à sa destruction par toute méthode de lutte adaptée au stade de développement de l'insecte, à la surface cultivée ainsi qu'au système cultural. Ces mesures de destruction sont renouvelées en fonction de l'évolution des pullulations.
- Article 3** L'inexécution des mesures prescrites à l'article 2 peut faire l'objet des suites administratives prévues par les dispositions de l'article L. 251-10 du Code rural et de la pêche maritime et pénales prévues par celles de l'article L. 251-20 du même Code rural.
- Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, et les maires des communes portées à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes intéressées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 28 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation, la
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de Normandie,

Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : liste des communes et territoires concernés par la lutte contre le doryphore en 2023

MANCHE	
COMMUNE	CODE POSTAL
AGON-COUTAINVILLE	50230
ANNOVILLE	50660
BARNEVILLE-CARTERET	50270
BAUBIGNY	50270
BLAINVILLE-SUR-MER	50560
BREHAL	50290
BRETTEVILLE-SUR-AY	50430
BREVILLE-SUR-MER	50290
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	50200
BRICQUEVILLE-SUR-MER	50290
CANVILLE-LA-ROCQUE	50580
COUDEVILLE-SUR-MER	50290
CREANCES	50710
DONVILLE-LES-BAINS	50350
FLAMANVILLE	50340
GEFFOSSES	50560
GOUVILLE-SUR-MER	50560
HAUTEVILLE-SUR-MER	50590
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	50200
LA HAYE	50250
LE ROZEL	50340
LES MOITIERS-D'ALLONNE	50270
LES PIEUX	50340
LESSAY	50430
LINGREVILLE	50660
LONGUEVILLE	50290
MONTMARTIN-SUR-MER	50590
ORVAL-SUR-SIENNE	50660
PIERREVILLE	50340
PIROU	50770
PORTBAIL-SUR-MER	50580

REGNÉVILLE-SUR-MER	50590
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	50270
SAINT-GERMAIN-LE GAILLARD	50340
SAINT GERMAIN SUR AY	50430
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	50270
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	50200
SENOVILLE	50270
SURTAINVILLE	50270
TOURVILLE-SUR-SIENNE	50200
TREAUVILLE	50340



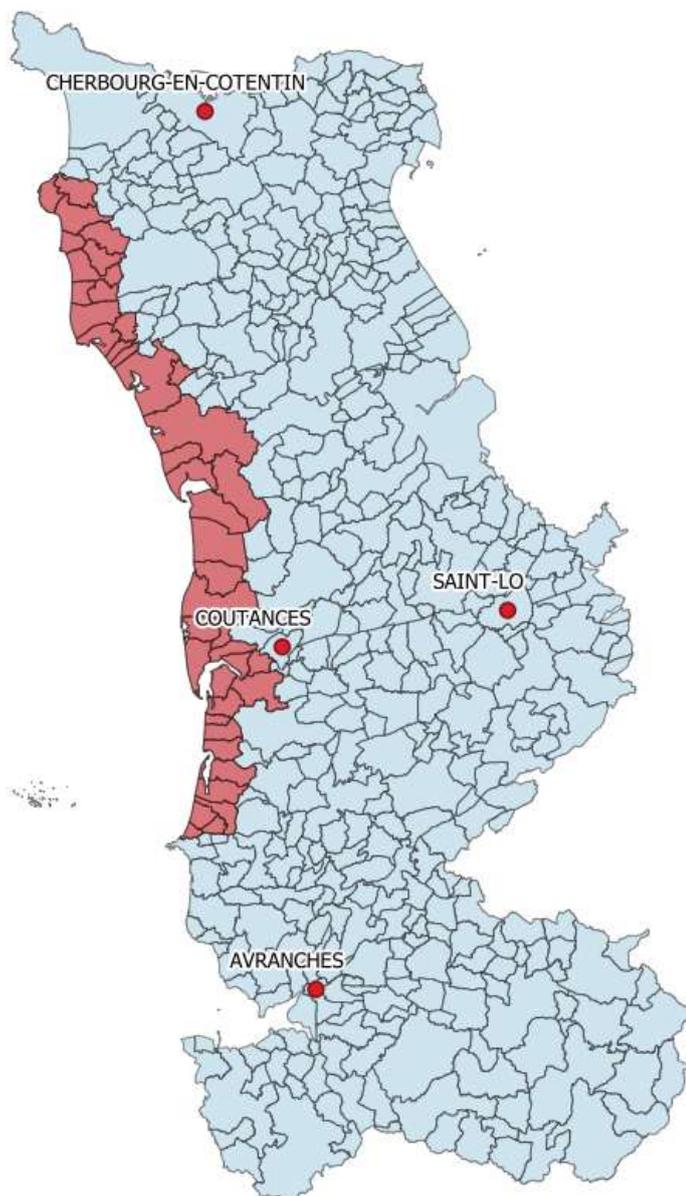
PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Territoires des communes concernées par la lutte contre le doryphore

Liste des communes

AGON-COUTAINVILLE	LE ROZEL
ANNOVILLE	LES MOITIERS-D'ALLONNE
BARNEVILLE-CARTERET	LES PIEUX
BAUBIGNY	LESSAY
BLAINVILLE-SUR-MER	LINGREVILLE
BREHAL	LONGUEVILLE
BRETTEVILLE-SUR-AY	MONTMARTIN-SUR-MER
BREVILLE-SUR-MER	ORVAL SUR SIENNE
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	PIERREVILLE
BRICQUEVILLE-SUR-MER	PIROU
CANVILLE-LA-ROCQUE	PORTBAIL SUR MER
COUDEVILLE-SUR-MER	REGNEVILLE-SUR-MER
CREANCES	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE
DONVILLE-LES-BAINS	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLAR
FLAMANVILLE	SAINT-GERMAIN-SUR-AY
GEFFOSSES	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE
GOUVILLE-SUR-MER	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
HAUTEVILLE-SUR-MER	SENOVILLE
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	SURTAINVILLE
LA HAYE	TOURVILLE-SUR-SIENNE
	TREAUVILLE



Sources : Admin-express 2018 © ® IGN
Conception : SRAL - DRAAF Normandie 03/2022

0 10 20 km

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-10-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE (janvier 2023)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/01/2023

Le Préfet de l'Eure à

JULIEN Thomas

64 RUE DE LA MAISON ROUGE

STE MARGUERITE DE L AUTEL
27160 LE LESME

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 26,9835 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	- G	204
	- G	31
	- G	32
	- G	33
	- G	35
	- ZC	23
	- ZC	30
	- ZD	2
	- ZE	45
	- ZE	49
	- ZI	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/01/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/01/2023

Le Préfet de l'Eure à

GOSSE Nicolas

271 RUE DU HAUT CROTH

27310 BOURG ACHARD

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 0,5867 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURG ACHARD	- ZK	135

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/01/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/01/2023

Le Préfet de l'Eure à

GAEC THOUIN

10 lieu-dit LA PILIÈRE

27390 ST PIERRE DE CERNIERES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,339 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST AGNAN DE CERNIERES	ZK	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/01/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/01/2023

Le Préfet de l'Eure à
SARL HUCHE AGRICULTURE
735 ROUTE DU MOUCHEL
27800 ST ELOI DE FOURQUES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,4997 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST ELOI DE FOURQUES	- YA	23

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/01/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/01/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA ETIENNE JF.C.C.

4 ROUTE DE LA VILLENEUVE

27580 GOURNAY LE GUERIN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Mme Christèle ETIENNE et la création de la SCEA ETIENNE JF.C.C. portant sur 78,2216 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHANDAI - 61300	- ZH	18
GOURNAY LE GUERIN	- ZB	101
	- ZB	102
	- ZB	107
	- ZB	113
	- ZB	118
	- ZB	16
	- ZB	17
	- ZB	21
	- ZB	23
	- ZB	67
	- ZB	93
	- ZB	94
	- ZB	96
	- ZC	20
	- ZC	38
	- ZC	59
	- ZC	60
	- ZC	61
	- ZC	62
- ZC	63	
- ZI	28	
- ZI	88	
IRAI - 61190	- ZB	4
	- ZB	6
RANDONNAI - 61190	- B	1029
	- B	308
	- B	312
	- B	321

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

RANDONNAI - 61190	- C	281
	- C	282
	- C	283
	- C	286
	- C	315
	- C	317
	- C	318
	- C	319
	- C	499
ST CHRISTOPHE SUR AVRE	- ZA	11
	- ZA	12
	- ZA	51
	- ZA	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/01/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


 Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/01/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL SAMUEL KESTELYN

11 RUE DES GRANDS GOMBERTS

27190 NOGENT LE SEC

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,54 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBOIS - LES ESSARTS	- C	154
	- C	176

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/01/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/01/2023

Le Préfet de l'Eure à

VANDEWALLE Alice

18 PLACE HOUDOARD

27160 BRETEUIL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 21,7182 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- XA	1
	- ZR	1

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/01/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-09-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/04/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_115

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,77 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MAIZIERES	C1 C65 C66 – ZE4	10,77	CHARPENTIER Guillaume

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

VAN LAEYS Vincent
2 chemin de la cour de maizières
14190 MAIZIERES



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Cécile ZEBAZE
Chargée du contrôle des structures
Service Agricole
Téléphone : 02 31 43 15 37
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/04/2021

Madame SEILLIER Julie Andrée
21 rue de la cavée d'Auge
61160 TRUN

**OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_194**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,43 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVAROT	A 66 73 74 78 238 239 256 284 285	22,43	BEDOS – DELAVILLE Véronique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 07/09/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_031

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PIERRE EN AUGÉ	A7 A9 A11 A31 A44 A45 A52 A53 A159 A161 A112 A121 – B5 B6 B7 B10 B16 B17 B60 B61 B62 B71 B76 B308 B351 B418	50,26	MOURIERE Odile
SAINT PIERRE EN AUGÉ	A115 A116 A117 A122 A144 – B7 B8 B11	20,74	LEBLANC BARBEDIENNE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/09/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

POILANE Pierre
Garnetot
14170 SAINT PIERRE EN AUGÉ



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/05/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_148

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,88 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NOUES DE SIENNE	ZB23 ZB25 ZB42	2,88	RAOULT Nadège

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

RAOULT Nadège
La bachelierie – Le Gast
14380 NOUES DE SIENNE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/06/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_186

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,47 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAUVALLE Antoine	ZB12	2,47	AUDIGE Marie - Noëlle

ACCUSE DE RÉCEPTION

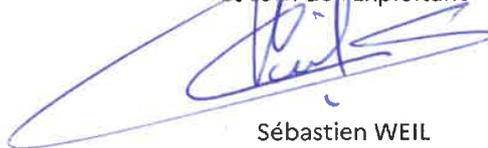
Dossier réceptionné complet le : 21/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

SAUVALLE Antoine
32 rue froide
14980 ROTS



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/05/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_158

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,26 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT MARTIN DON (SOULEUVRE EN BOCAGE)	ZC17 ZC18 ZC19 ZC20 ZC25 ZC27 ZC28	26,26	HERVIEUX Francis

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

SCEA DE LA MARTINIÈRE
La Martinière
14380 PONT BELLANGER



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/05/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_144

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,24 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

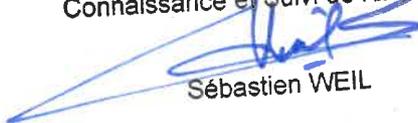
Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CORMELLES LE ROYAL	AL24 AL28	5,64	Indivision VERGY Claude
CORMELLES LE ROYAL	AL16	4,89	VERGY Didier
HUBERT FOLIE	ZA17	17,71	Indivision VERGY Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

SCEA LES BRUYERES
La bruyères
14310 LANDES SUR AJON

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/05/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_157

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,75 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VALORBIQUET	OA83 OA100 OA101 OA102 OA104 OA105 OA106	6,75	GFA BOUDRINGHIEN ZANTE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

SCEA DU VAL AUX POMMES
La chapelle Yvon
5 rue de la petite école
14290 VALORBIQUET



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/06/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_012

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **75,33 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
TESSY BOCAGE	B137 B138 B139 B182 B183 B192 B193 B195 B196 B199 B200 B240 B241 B242 B246 B409 B410 B412 B413 B462 B463 B464 B465 B466 B467 B469 B470 B472 B473 B477B487 B488 B498 B500 B504 B506 B507 B509 B511 B519 B520 B689 B526 B530 B531 B532 B533 B536 B1054 B1055	40,12	LEROUTIER Benoit
MOYON	AM92 AM93 AM95	1,69	LEROUTIER Louis et Claudine
TESSY BOCAGE	B471 B474 B475 B476 B478 B479 B481 B482 B484 B489 B496 B497 B501 B502 B503 B508 B513 B514 B515 B516 B517 B518	22,72	LEROUTIER Louis et Claudine
NOTRE DAME DE CENILLY	C563 C564 C565 C566 C567 C568 C570 C571 C572 C576 C577 C578 C579 C580 C581 C582 C604 C1117	9,25	LEROUTIER Louis et Claudine
CHEVRY	B431 B432 B442 B497	1,55	LEROUTIER Louis et Claudine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/06/2022

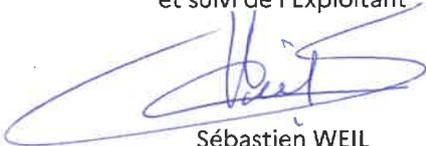
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

SCEA DE LA THORINIERE
La Thorinière
14380 SAINTE MARIE OUTRE L'EAU



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 01/02/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,28 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CHAMPS DU BOULT (NOUES DE SIENNE)	C614 C618 C619 C621 C630 C631 C635 C636 C638	6,28	DAVID Catherine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/01/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Gestion
au Développement de l'Exploitation

Isabelle DEBORDE

SCEA DU HAUT PLATEAU
9 Fourcherie – Champs du Boul
14380 NOUES DE SIENNE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 13/04/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_059

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **81,88 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VALDALLIERE	ZL10	9,74	ANGOT Michel
VALDALLIERE	ZA21	4,40	DUMAINE Bernadette
VALDALLIERE	ZA17	17,00	MAUPAS Guy
VALDALLIERE	ZA3 ZA7	3,71	MAUPAS Guy et Catherine
VALDALLIERE	ZA16 ZA17 – ZD8	5,95	LEGRIX Roger (usufruitier) et LEGRIX Christian (nu-proprétaire)
SOULEUVRE EN BOCAGE	ZP48 ZP50 ZP54 – ZR11 ZR17 ZR20 ZR29 ZR32 ZR48 ZR50 ZR51 ZR54 ZR57	41,08	LEGRIX Roger (usufruitier) et LEGRIX Christian (nu-proprétaire)

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

ANGOT Frédéric
Le Godinet - Lassy
14770 TERRE DE DRUANCE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 02/11/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_254

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **120,78 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE THEIL EN AUGÉ	ZA33 ZA74	10,02	VERET Pierre
GENNEVILLE	ZH1 ZH34	9,51	HABERT Anne Marie
GENNEVILLE	ZH39 ZH56	2,14	GESLAND Marcel
GENNEVILLE	ZC29 ZC45 ZC46 – ZE11 ZE45 – ZH10 ZH53 ZH57 ZH71 ZH79	67,73	Mr et Mme MACE Jacques
LE THEIL EN AUGÉ	ZA29 – ZB2 ZB3 ZB4 ZB19	11,21	Mr et Mme MACE Jacques
SAINT BENOIT D'HEBERTOT	ZA10 ZA11 ZA13 ZA16 ZA39 ZA63 ZA65	20,15	Mr et Mme MACE Jacques

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

MACE Nicole
157 rue le mont chaudey
14600 GENNEVILLE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/10/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_287

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **84,70 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE MOLAY LITTRY	D14 D15 D57 D58 D59	6,8	ALBAN Christine
LE MOLAY LITTRY	D103 D107	4,08	LEU Yvette
LE MOLAY LITTRY	D1 D2 D3 D6 D8 D9 D10 D12 D13 D17 D19 D75 D76 D77 D81 D85 D86 D87 D88 D89 D90 D91 D120 D139 D140 D195 D200 D380 D381 D382 D420 D422	70,75	MADELAINE Fabrice
LE TRONQUAY	B99 B108 B910 B911 B340	3,05	MADELAINE Fabrice

ACCUSE DE RÉCEPTION

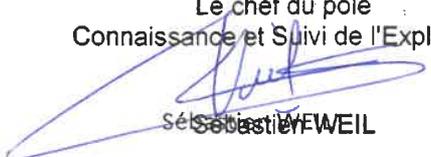
Dossier réceptionné complet le : 07/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant
Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

MADELAINE Romain
8 bis rue de la patinière
14330 LE MOLAY LITTRY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/10/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_292

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,13 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT MARTIN DES BESACES	ZD24 – ZP29 ZP40 ZP41 – ZR5	27,13	BRUNET Henriette

ACCUSE DE RÉCEPTION

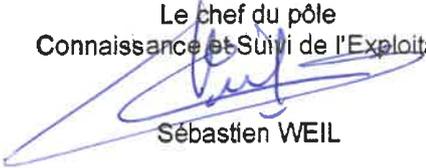
Dossier réceptionné complet le : 11/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

MOREL Jean Jacques
L'hôtel-Hebert SAINT MARTIN
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE DES BESACES



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/12/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_354

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,24 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MONCEAUX EN BESSIN	OA7 OA8 OA97 OA174 OA175 OA177	4,24	MORET Benoit

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/11/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL.

MORET Benoit
5 le Grand Herbelet
14520 COMMES



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/04/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_100

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,29 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE PRE D'AUGE	OB91 OB164 OB166 OB167 OB170 OB171 OB172 OB173 OB174 OB225 – OD78 OD79 OD84 OD85 OD86 OD87 OD88 OD89 OD90 OD91 OD454	21,29	PERCHERON Marguerite

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

PERCHERON Marguerite
390 chemin sevestre
14340 LE PRE D'AUGE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/04/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_128

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,13 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COMMES	D406	2,13	GFA MORET

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

MORET Benoit
Le grand Herbelet
14520 COMMES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/03/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_088

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **54,27 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ROSEL	AI40 AI41 AI64	15,82	NUBLAT Sophie
ROTS	AC18	1,91	NUBLAT Sophie
ROSEL	AI63	22,68	BLIN Joel
ROSEL	AI9 AI11 AI37 AI102	7,53	BLIN François
ROSEL	AI101	0,83	PETITON Philippe
SAINT CONTEST	AC132	0,76	PETITON Philippe
SAINT CONTEST	AC133	4,71	FONCIM

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

SCEA PHIVAL
16 place BVD Hannam
14610 BASLY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 08/11/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_323

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,99 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LOUVIERES EN AUGÉ	A236 – XA163 XA164 XA175 XA176	16,44	NOEL Evelyne
MONTREUIL LA CAMBE	B72 B76 B189 B190 B195	9,54	NOEL Evelyne

ACCUSE DE RÉCEPTION

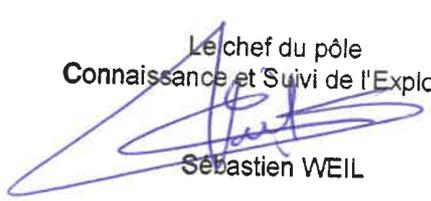
Dossier réceptionné complet le : 18/08/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

BERNAY Nicolas
Le Grand Donnay
14220 DONNAY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/03/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_087

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **35,76 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FORMIGNY LA BATAILLE	ZA18 ZA164 ZA189 – ZB33 – ZC28	18,22	UNIVERSITÉ DE CAEN
FORMIGNY LA BATAILLE	ZC17 ZC18 ZC31	7,90	POREE Olivier
FORMIGNY LA BATAILLE	ZA74 ZA167 – ZB11 ZB119 ZB120 ZB122	8,71	POREE Olivier
VIERVILLE SUR MER	B82 B204	0,92	INDIVISION OLLIVIER TORCHEUX

ACCUSE DE RÉCEPTION

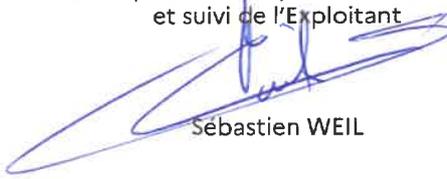
Dossier réceptionné complet le : 15/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

SCEA DU VAL D'AURE
14400 MOSLES



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/03/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_073

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,34 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT MARTIN DU MESNIL OURY	B120 B121 B122 B123 B131 B132 B137 B243	21,34	SCI FLORINE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

SCEA ECURIE JYNA
3783 route de Castillon – Saint Martin du Mesnil Oury
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/08/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_225

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,13 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT ETIENNE LA THILLAYE	OB187 OB188 OB189	17,13	SC FOURNI

ACCUSE DE RÉCEPTION

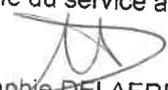
Dossier réceptionné complet le : 26/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

SCEA FERME DU VAUNOIX
Chemin du bois
14640 VILLERS SUR MER



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 01/08/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_220

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,40 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT MARTIN DE FONTENAY	ZN3 ZN5	34,4	FARGE BISSON Marie Thérèse

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

SCEA FRIMOUT
Troteval
14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 07/04/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_099

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,62 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ABLON	B683	4,06	LELIEVRE Nicolas
FOURNEVILLE	ZA26	6,35	LELIEVRE Claude
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	ZE9 ZE11	6,19	LELIEVRE Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

SCEA HONFLEUR FRUITS
Route de Rocquancourt
14320 FONTENAY LE MARMION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/07/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_170

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,89 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BLANGY LE CHATEAU	A159 A160 A161 A162 A165 A218 A264 A339 – B26	23,39	SCI CHEVAL NOIR CHEVAL BLANC
LE MESNIL SUR BLANGY	A237 – B33 B580 B581 B583 B585	3,50	SCI CHEVAL NOIR CHEVAL BLANC

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

SCEA HARAS DE BLANCASTEL
496 chemin de la huquetière
14130 BLANGY LE CHATEAU



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 01/02/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_035

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **60,22 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GLOS	1118 1119	2,35	ZUINGHEDAU Jacqueline
GLOS	E118 E122 E123 E124 E232 E234 E236 E237 E270 E276	22,13	ZUINGHEDAU Emmanuel
LE MESNIL GUILLAUME	A221 A222 A223 A292 A293 A569 A609 A610 A667	6,71	DESHAIES Michel
GLOS	E103 E104 E136 E138 E140 E141 E303	18,97	ZUINGHEDAU Julien
SAINT JEAN LIVET	A75 A78 A130	7,93	GILLES André
PRETREVILLE	B105	2,12	GILLES André

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/01/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Soutien
au Développement de l'Exploitation


Isabelle DEBORDE

SCEA LA FERME DES SOURCES
1609 route du scp
14100 GLOS

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-09-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-080 SARL
CLIPORC



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/23-080**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 9 mars 2023 par la **SARL CLIPORC**, représentée par Monsieur CORDIER Vincent, Madame CORDIER Sophie, dont le siège social est situé à GREUVILLE (76590), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,6221 ha, sur la commune de GREUVILLE en Seine-Maritime, dans le cadre d'une régularisation, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol – 2 200 porcs à l'engrais, soit 91,67 ha – selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise à 96,2921 ha.
- Vu la présentation pour information de cette demande aux membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 4 avril 2023, concernant la demande de la **SARL CLIPORC**

Considérant

- que la **SARL CLIPORC**, sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 4,6221 ha, dans le cadre d'une régularisation, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol – 2 200 porcs à l'engrais, soit 91,67 ha – selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise à 96,2921 ha.
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- que la demande d'autorisation d'exploiter de la **SARL CLIPORC** est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- qu'à l'expiration du délai de publicité, aucune candidature concurrente n'a été déposée

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** La **SARL CLIPORC**, dont le siège social est situé à GREUVILLE (76590), est autorisée à exploiter une superficie de 4,6221 ha sur la commune de GREUVILLE (76590), références cadastrales : AC418-AC419-AC536-ZB39.
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de GREUVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le - 9 MAI 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-04-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-075
GRAVE Sebastien



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-075**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature non soumise au contrôle des structures et présentée le 15 février 2023 par Madame Lucie HENO-VANDEBOSSCHE, dont le siège d'exploitation est situé à BOITRON (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,33 hectares, situés sur le territoire de la commune de BOITRON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Alain GRAVE, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 27,37 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 8 novembre 2022 par Monsieur Sébastien GRAVE, dont le siège d'exploitation sera situé à COURTOMER (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 136,26 hectares, situés sur le territoire des communes de BOITRON, BURES, COURTOMER, LE CHALANGE, LE MELE-SUR-SARTHE, MONTCHEVREL et SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Alain GRAVE, dans le cadre d'une installation aidée

Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 mars 2023, concernant les parcelles en concurrence avec celles demandées par Madame Lucie HENO-VANDEBOSSCHE pour **Monsieur Sébastien GRAVE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Madame Lucie HENO-VANDEBOSSCHE et de Monsieur Sébastien GRAVE** sont en concurrence sur une surface de 6,33 hectares sur la commune de **BOITRON (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Madame Lucie HENO-VANDEBOSSCHE, si elle était soumise relèverait du rang de priorité n°1 du SDREA à savoir « Restructuration parcellaire : Reprise, par une exploitation agricole à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, de parcelles de proximité de bâtiment d'élevage telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Sébastien GRAVE relève du rang de priorité n°2 du SDREA à savoir « **Installations aidées** telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Madame Lucie HENO-VANDEBOSSCHE est d'un rang de priorité supérieur à la demande de Monsieur Sébastien GRAVE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} **Monsieur Sébastien GRAVE** dont le siège est situé à COURTOMER (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 6,33 hectares cadastrés :

- A 00531, B 00248, B 00250 sur le territoire de la commune de BOITRON (61)

Article 2 **Monsieur Sébastien GRAVE** dont le siège est situé à COURTOMER (61) **est autorisé** à exploiter 129,91 hectares cadastrés :

- B 00001, B 00016, B 00223, B 00224, B 00238, C 00572 sur le territoire de la commune de BOITRON (61)

- ZC 00060, ZD 00001 sur le territoire de la commune de BURES (61)

- E 00014, E 00015, E 00027, I 00013 sur le territoire de la commune de COURTOMER (61)

- ZC 00009, ZC 00010, ZC 00013, ZC 00017, ZC 00024, ZC 00025, ZC 00035, ZC 00038, ZC 00044 sur le territoire de la commune de LE CHALANGE (61)

- AC 00447, AC 00449 sur le territoire de la commune de LE MELE-SUR-SARTHE (61)

- ZC 00020, ZC 00027, ZC 00030, ZC 00031, ZC 00032, ZD 00034, ZD 00039, ZD 00048, ZD 00056, ZD 00058, ZE 00019, ZE 00026, ZE 00048, ZE 00055, ZE 00063 sur le territoire de la commune de MONTCHEVREL (61)

- ZA 00013, ZA 00062 sur le territoire de la commune de SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE (61)

- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BOITRON, BURES, COURTOMER, LE CHALANGE, LE MELE-SUR-SARTHE, MONTCHEVREL et SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 4 mai 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-04-28-00007

Arrete ouverture EP PDA ORBEC
LA-VESPIERRE-FRIADEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS

Arrêté n°2023-14478-02 prescrivant sur le territoire des communes d'ORBEC et de LA VESPIÈRE-FRIARDEL l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec et créant une emprise sur la commune de La Vespière Friardel

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-2 et R. 631-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 du conseil municipal d'Orbec ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2022 du conseil municipal de La Vespière Friardel ;

Vu la délibération n° 20-58 en date du 8 octobre 2020 de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

Vu la décision n° E23000004/14 du 16 janvier 2023 du président du tribunal administratif de Caen, désignant pour le projet précité M. Michel OZENNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie – unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, en date du 27 mars 2023, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique du projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec et créant une emprise sur la commune de La Vespière Friardel ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Orbec à une enquête publique du jeudi 1^{er} juin 2023 à 8h30 au jeudi 15 juin 2023 à 12 h, sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques concernant la ville d'Orbec et créant une emprise sur la commune de La Vespière Friardel. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Orbec.

Article 2

À cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie d'Orbec, du 1^{er} juin 2023 au 15 juin 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Orbec, siège de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et, éventuellement, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante :

udap.calvados@culture.gouv.fr

Jours et horaires d'ouverture : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; les jeudi de 8h30 à 12h.

Les différentes informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site Préambules, et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Enquetes-publiques2/Orbec-et-La-Vespiere-Friardel-creation-d-un-SPR-et-de-perimetres-delimites-des-abords-des-monuments-historiques>

Article 3

Monsieur Michel OZENNE, en sa qualité de commissaire enquêteur désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie d'Orbec. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la mairie d'Orbec pour recevoir les observations des personnes intéressées les :

jours	horaires
Jeudi 1 ^{er} juin 2023	de 9 h à 12 h
09/06/23	de 14 h à 17 h
Jeudi 15 juin 2023	de 9 h à 12 h

Article 4

Un avis au public sera affiché en mairie d'Orbec ainsi qu'en mairie de La Vespière Friardel et en tout autre endroit jugé utile de manière à assurer une bonne information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un certificat attestant de l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la préfecture du Calvados - DRAC de Normandie / UDAP du Calvados- à l'issue de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet du Calvados, et aux frais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados.

Cet avis sera également affiché au siège de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Article 5

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête. Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours, le représentant de la DRAC en charge du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le représentant de la DRAC dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant de la DRAC en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexés avec son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture du Calvados - DRAC de Normandie / unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, 13 bis rue Saint-Ouen - 14052 CAEN Cedex. Il transmet simultanément du copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet / DRAC une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord de la DRAC et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 7

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. :

- à la mairie d'Orbec ;
- sur le site internet de la DRAC de Normandie à Caen ;
- sur simple demande à la préfecture de l'Orne / DRAC de Normandie, à Caen.

Article 8

Le préfet de la région Normandie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur les communes d'Orbec et de La Vespière Friardel.

Toute information complémentaire peut être demandée à l'architecte des bâtiments de France (ABF) par mail à l'adresse udap.calvados@culture.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados, 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex.

Article 9

Le préfet de la région Normandie, la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, le maire d'Orbec, le maire de La Vespière Friardel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 avril 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-05-00003

Décision n°SGAR /23-074 - AR portant
renouvellement du label « Entreprise du
Patrimoine Vivant » (EPV) Entreprise Tricoterie
du Val de Saire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision n°SGAR/23-074

portant renouvellement du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Tricoterie du Val de Saire déposée le 19 avril 2022 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 2 mars 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Tricoterie du Val de Saire (dossier n°2022-0790).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 5 mai 2023


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-05-00005

Décision N°SGAR 23-076 - AR portant refus du
label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV)
Entreprise C2J



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 23-076
portant refus du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise C2J déposée le 7 juillet 2022 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 2 mars 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La demande d'attribution du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » par l'entreprise C2J est rejetée (dossier n°2022-0873).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 5 mai 2023



Jean-Benoît Albertini

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-05-00004

Décision N°SGAR/023-075 - AR portant
renouvellement du label « Entreprise du
Patrimoine Vivant » (EPV) Entreprise Guy
Degrenne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 23-075
portant renouvellement du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Guy Degrenne Industrie déposée le 27 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 2 mars 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Guy Degrenne Industrie (dossier n° 2022-0687).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 5 mai 2023


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-09-00004

Arrêté n° SGAR 23-077 portant composition
nominative du Conseil Académique de
l'Éducation Nationale de l'Académie de
Normandie formation Plénière



**Arrêté n° SGAR 23-077
portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Normandie – Formation Plénière**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-109 du 18 octobre 2022 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Normandie en formation plénière ;

Sur proposition de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, sont :

MEMBRES DE DROIT :

- le préfet de la région Normandie, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant.

I - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION, DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES : 24 membres

1.1 Conseillers régionaux : 8 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile REMY-BASTIT	M. Marc MILLET
M. Serge TOUGARD	M. Pascal MARIE
Mme Claire JOLIVET-SERVANT	M. Pascal HOUBRON
M. Sylvain LETOUZE	M. Rodolphe THOMAS
M. Bertrand DENIAUD	M. Augustin BŒUF
Mme Claire ROUSSEAU	Mme Aline LOUISY-LOUIS
Mme Claire-Emmanuelle GAUER	M. Paul MILLIEZ
Mme Martine SEGUELA	Mme Bénédicte MARTIN

1.2 Conseillers départementaux : 8 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Florence GAUTIER (Eure)	Mme Chantale LE GALL (Eure)
Mme Julie DESPLAT (Eure)	M. Christophe CHAMBON (Eure)
Mme Chantal COTTEREAU (Seine-Maritime)	M. Julien DEMAZURE (Seine-Maritime)
Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (Seine-Maritime)	M. Jérôme DUBOST (Seine-Maritime)
Mme Clara DEWAELE (Calvados)	Mme Sylvie JACQ (Calvados)
Mme Mélanie LEPOULTIER (Calvados)	M. Joël JEANNE (Calvados)
Mme Valérie ALAIN (Orne)	Mme Virginie VALTIER (Orne)
Mme Adèle HOMMET (Manche)	M. Dany LEDOUX (Manche)

1.3 Maires ou conseillers municipaux : 8 membres

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François MAYER(Seine-Maritime)	M. Hervé HUNKELER (Seine-Maritime)
Mme Christelle MSICA-GUEROUT (Seine-Maritime)	M. Vincent AVRIL (Seine-Maritime)
Mme Sylvie DUPONT (Calvados)	Mme Maryse ZUIANI (Calvados)
M. Rémy GUILLEUX (Calvados)	M. Bertrand HAVARD (Calvados)
Mme Danielle JEANNE (Eure)	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT (Eure)
M. Patrick JOUBERT (Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Orne)
M. Dominique HEBERT (Manche)	Mme Sophie JULIEN-FARCIS (Manche)
Mme Nathalie-Pascale ASSIER (CU Alençon)	Mme Anita PAILLOT (CU Alençon)

II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT :

24 membres

2.1 Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré : 15 membres

Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : 6 membres

Titulaires	Suppléants
M. Bertrand BUFFETI	M. Emmanuel KNOSP
Mme Martine QUESNEL	M. Stéphane FOURRIER
M. Cyril MIRIANON	M. Éric HALLOUARD
M. Éric JOUFRET	Mme Elen GRAIN
Mme Alexandra BOJANIC	M. François BERTAUD
Mme Raphaëlle MOUNIER	M. Jérôme ADELL

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA Éducation) : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane DEPIERRE	M. Mathieu DEFORGE
M. Eric BRASSART	Mme Marie-Stéphane BONNET
M. Renaud MARTIN	

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO) : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien PASADOVIC	M. Thierry CHANSON
M. Vincent LEBLAY	M. Marc DUFLOT
M. Christophe HIRON	M. Alexis PEIGNE

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD Éducation) : 1 membre

Titulaire	Suppléant
M. Sylvain FRANCOIS	M. Arnaud ANQUETIL

Confédération Générale du Travail (CGT) : 1 membre

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LE BIHAN	M. Sébastien CHIEU

Normandie, Cohérence et modernité – SGEN CFDT : 1 membre

Titulaire	Suppléant
M. Pascal BOSSUYT	M. Stéphane HARDEL

2.2 Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 membres

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Emmanuel BERCHE (FSU) (Univ. de Rouen)	M. Pierre LANGLOIS (FSU) (Université de Caen)
Mme Sylvie MILLET (FSU) (Université Le Havre)	M. Pierre HEBERT (FSU) (Université de Rouen)
M. Jean-Baptiste BRIER (SGEN)	/
UNSA (vacant)	UNSA (vacant)

2.3 Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Lamri ADOUI (Université de Caen Normandie)	M. Jean-François HAMET (ENSICAEN)
M. Laurent YON (Université de Rouen Normandie)	M. Mourad BOUKHALFA (INSA Rouen)
M. Pedro LAGES DOS SANTOS (Université Le Havre-Normandie)	M. Raphaël LABRUNYE (ENSAN)

2.4 Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole : 2 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Marie BUNEL	M. Rémi CARBONNIER
Mme Anne LE QUERE	M. Franck-Olivier PAUVERT

III – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS : 24 membres

3.1 Le Président du conseil Économique, Social et Environnemental Régional ou son représentant : 1 membre

Titulaire	Suppléant
M. Jean Luc LEGER	/

3.2 Parents d'élèves : 7 membres

Titulaires	Suppléants
M. Bastien FUENTES (FCPE 14)	M. Philippe LEFEBVRE (FCPE 14)
M. Yannick COUEGNAT (FCPE 50)	M. Guillaume RAULINE (FCPE 50)
M. André CALVEZ (FCPE 50)	Mme Nicole PAUL (FCPE 50)
M. Laurent LAFON (FCPE 27)	M. Denis SUIRE (FCPE 27)
Mme Nathalie BUISSON (FCPE 27)	/
M. Denis SAGOT (FCPE 76)	/
M. Gaspard CASSIUS (FCPE 76)	/

3.3 Parent d'élève agriculture : 1 membre

Titulaire	Suppléant
Vacant	Vacant

3.4 Étudiants : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Hippolythe MISPELAERE (FCBN)	Mme Orlane GUERAND (FCBN)
M. Quentin THIROT (FEDER)	Mme Clara VIOLES (FEDER)
UNEF (vacant)	UNEF (vacant)

3.5 Organisations syndicales de salariés : 6 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)	M. Dominique HEUZE (CFDT)
Mme Karine PILON (CFDT)	Non pourvu (CFDT)
M. Christophe LAJOIE (CGT)	Mme Maryse ZUIANI (CGT)
M. Laurent FORESTIER (CGT)	M. Eric PENENT (CGT)
CFE-CGC (vacant)	CFE-CGC (vacant)
M. Christophe HIRON (FO)	M. Jean LE TENNEUR (FO)

3.6 Organisations syndicales d'employeurs : 5 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Magalie PICARD TESSIER (MEDEF)	Mme Laetitia EVRARD (MEDEF)
Mme Séverine TOUCHARD (MEDEF)	Mme Cécile LEPORC ROUSSEL (MEDEF)
Vacant (MEDEF)	Vacant (MEDEF)
Vacant (MEDEF)	Vacant (MEDEF)
M. Florian CHAMBOLLE (CPME)	Mme Virginie JEANNE (CPME)

3.7 Représentant des exploitants agricoles : 1 membre

Titulaire	Suppléant
M. Grégoire PETIT	M. Emmanuel ROCH

Article 2 :

Ce présent arrêté portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie en formation plénière abroge l'arrêté n° SGAR 22-109 du 18 octobre 2022.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 9 mai 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2023-05-05-00002

Arrêté n° 23-067 en date du 5 mai 2023 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire + 4 annexes



**Arrêté n° 23-067
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique ;
- Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 désignant Mme Aude Martin, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, en qualité de directrice par intérim ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 23 décembre 2016 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de la Manche ;
- Vu les conventions portant délégation de gestion conclues le 3 juillet 2017 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et les préfectures de l'Orne et du Calvados ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 14 mars 2018 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Clément VIVES, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département de la Seine-Maritime sur le programme 207.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Aude MARTIN, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime (SGCD), en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire (dépenses, recettes et recettes pour comptes de tiers), y compris les dépenses et les recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 « Opérations commerciales des domaines » et les opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective de ces mêmes parties communes sur le BOP 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Sont exclues de cette délégation les dépenses d'un montant supérieur à 20 000 euros.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Thibault MOREL, attaché d'administration, responsable de la plate-forme Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet du département de la Seine-Maritime et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault MOREL, délégation est également donnée à :

- Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, cheffe de l'unité investissement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et les recettes pour comptes de tiers.
- Mme Barbara LECOQ, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et les recettes pour comptes de tiers.
- M. Julien GUIFFARD, contractuel, chef de l'unité fonctionnement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et les recettes pour comptes de tiers.
- Mme Jocelyne LEFEBVRE, secrétaire administrative (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.
- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Thibault MOREL, attaché d'administration, responsable de la plate-forme Chorus, pour procéder au visa en qualité d'ordonnateur secondaire des opérations assurées par le régisseur d'avances et de recettes.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Milebe GONDO, attachée d'administration, cheffe du bureau Achat-Budget du SGCD, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de département, afin d'assurer :

- sous chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur les programmes concernés (notamment 723, 354, 207...).
- sous chorus, les rétablissements de crédits sur les programmes concernés.
- sous Chorus formulaire, les ordres de payer des relevés de carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Milebe GONDO, délégation est également donnée à :

- M. Marc DAUVILLIERS, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.
- Mme Marie-Hélène FRIGOT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.
- Mme Laurence RENOUF, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.

Article 7: Délégation est donnée aux directeurs de Préfecture ou à leurs collaborateurs ci-dessous mentionnés pour engager les dépenses dans la limite du seuil des marchés publics et effectuer en tant que de besoin les ordres à payer à l'attention du service facturier pour les crédits relatifs aux budgets opérationnels de programme relevant de leurs domaines de compétences, hors BOP 354 « administration territoriale » à :

- M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOUET, chef du bureau des affaires juridiques.
- Mme Tiffany WEYNACHTER, directrice du SIRACED PC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MABIRE, attaché principal.
- M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte TRANCHARD, attachée hors classe.

Délégation est également donnée à M. Marc RENAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Brigitte TRANCHARD, afin de liquider, engager, notifier les crédits du FCTVA déclarés selon la procédure automatisée, dans l'outil ALICE.

Délégation est également donnée à Mme Mathilde LIEBART, attachée, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture, afin de liquider, engager, notifier les crédits du FCTVA déclarés selon la procédure automatisée, dans l'outil ALICE.

- M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra VLAD-POPA, adjointe au directeur.

Article 8 : Délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour effectuer l'ordre de payer à l'attention du service facturier à :

- M. Reunan LE MAGADOU, attaché principal, chef du service des ressources humaines du SGCD pour les dépenses du BOP 354 relatives aux frais médicaux liés aux accidents de services (T2 HPSOP) ainsi qu'aux visites d'embauches et de titularisations (T3) ainsi que pour toutes les dépenses d'action sociale (BOP 215, 216, 217 et 354).
- Mme Nadia ARIF, attachée, cheffe du bureau des actions médico-sociales du SGCD, pour les dépenses d'action sociale et les frais médicaux imputés sur les BOP 215, 216, 217 et 354 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Karine BARAY, secrétaire administrative.
- Mme Charlotte FONTAINE, attachée, cheffe du Bureau pilotage des effectifs et développement des compétences du SGCD, pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents lors des sessions de formation et aux activités accessoires des formateurs, pour les dépenses du BOP 354 relatives aux visites d'embauches et de titularisations (T3), aux gratifications des stagiaires et services civiques, aux dépenses de formation des services civiques et d'organisation des concours et d'examen professionnels. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à Florent LEGRAND, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau ou à M. Reunan LE MAGADOU, attaché principal.
- Mme Céline GARNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable de l'unité mobilité, effectifs et recrutements du SGCD, pour les dépenses relatives aux gratifications des stagiaires et services civiques.
- Mme Christelle DECONIHOUT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de l'unité formation du SGCD, pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents et aux activités accessoires des formateurs. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée à Mme Marie MARCHAND, adjointe à la responsable de l'unité, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Isabelle GUICHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'unité Achats du SGCD, dans le cadre de son rôle de correspondant départemental chorus communication; pour les dépenses émergeant sur les BOP 907 et 723 ; et pour les dépenses émergeant sur le BOP 354, en dehors des dépenses relatives à la formation, au recrutement et à l'action sociale. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera

confiée à Mme Milebe GONDO, attachée d'administration, cheffe du bureau Achat-Budget du SGCD.

- Mme Sandrine BAUDOUIN, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de l'immobilier du SGCD, pour les dépenses émergeant sur les BOP 348, 354, 723 et 907.
- Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau des élections et de la citoyenneté de la préfecture pour les dépenses imputées sur le centre financier 0232-CPVO-DP76.
- Mme Mathilde LIEBART, attachée, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture, pour les dépenses relatives aux subventions octroyées aux collectivités locales, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Natacha PLESSIS, secrétaire administrative.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en annexe 1 aux fins de certifier le service fait dans l'outil Chorus.

Article 10 : Délégation de signature est également donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 2 pour régler les dépenses par carte dans la limite des plafonds attribués.

Article 11 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 3 pour procéder aux opérations d'ordonnancement dans l'outil Chorus DT.

Article 12 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 4 pour procéder aux saisies et ordres de payer dans l'outil Chorus Formulaire.

Article 13 : Sont exclus de la présente délégation :

- tout acte relevant de la procédure de passation des marchés publics
- les arrêtés portant attribution de subvention
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'État
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 14 : L'arrêté préfectoral n° 23-053 du 05 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

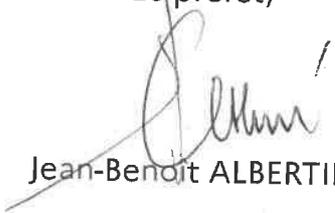
Article 15 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Service Achat-Budget-Chorus devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 16 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **05 MAI 2023**

Le préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1

LISTE DES PERSONNES DE LA PLATEFORME CHORUS HABILITEES A CERTIFIER LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL

- Mme Aude MARTIN, Valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes
- M. MOREL Thibault, Valideur adjoint d'engagements juridiques et demandes de paiement, valideur de recettes
- M. Julien GUIFFARD, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Carole BUISINE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Barbara LECOQ, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Jocelyne LEFEBVRE, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Anne CAILLOT, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Angela GOMES DE CARVALHO, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Doris PLANCHE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Sarah LCONTE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Marie-Claude MACON, gestionnaire chargée des prestations comptables

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 23-067

05 MAI 2023

Le préfet de la Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI

Annexe 2

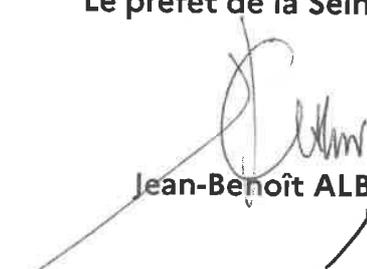
**LISTE DES PORTEURS DE CARTES ACHAT HABILITES A EFFECTUER DES ACHATS
DE NIVEAU 1 OU DE NIVEAU 3**

Civilité Du porteur	Nom et prénom du porteur	fonction	Carte d'achat	plafond	Plafonds par transaction	Plafond CB
MME	ALOISIO VANESSA	agent polyvalent	Niv. 1 bis	4800	1200	4 800 €
MME	ALOISIO VANESSA	agent polyvalent	Niv. 1	4800	1200	4 800 €
MR	BAILLIEUL FREDERIC	Chef moyen Dieppe	Niv. 1 bis	10000	2000	10 000 €
MR	BAILLIEUL FREDERIC	Chef moyen Dieppe	Niv. 1	5000	1500	5 000 €
M.	BERNAT-Y-VICENS Pierre	Directeur adjoint DDTM	Niv. 1 bis	4500	2000	4 500 €
M.	BERNAT-Y-VICENS Pierre	Directeur adjoint DDTM	Niv. 1	5000	1500	5 000 €
M.	DELESTRE Olivier	Agent technique	Niv. 1 bis	20000	2000	20 000 €
MR	DELIEZ Olivier	technicien SPD	Niv. 1 bis	4500	2000	4 500 €
MR	DENESY CEDRIC	76- agent technique	Niv. 1 bis	32000	2000	20 000 €
MR	DENOYERS KARL	agent technique LE HAVRE	Niv. 1 bis	11000	2000	11 000 €
M.	DESILLE-LEGEAY Pascal	Directeur adjointe DDETS	Niv. 1 bis	4500	2000	4 500 €
M.	DESILLE-LEGEAY Pascal	Directeur adjointe DDETS	Niv. 1	5000	1500	5 000 €
MME	DEZOIDE NICOLE	Personnel de résidence Dieppe	Niv. 1	4900	2000	4 900 €
MME	DEZOIDE NICOLE	Personnel de résidence Dieppe	Niv. 1 bis	4900	2000	4 900 €
MME	GUICHET ISABELLE	RESPONSABLE DES ACHATS ROUEN	Niv. 1 bis et 3	150000	2000	20 000 €
MME	GUICHET ISABELLE	RESPONSABLE DES ACHATS ROUEN	Niv. 1	5000	1500	5 000 €
MME	HIMBER NOEMIE	chef bureau des moyens Rouen	Niv. 1 bis	11000	2000	11 000 €
MME	HIMBER NOEMIE	chef bureau des moyens Rouen	Niv. 1	5000	1500	5 000 €
MME	JOSSE CHRISTELLE	réfèrent SGC – DDPP76	Niv. 1	5000	1500	5 000 €
MME	JOSSE CHRISTELLE	réfèrent SGC – DDPP76	Niv. 1 bis	4500	2000	4 500 €
M.	L'HERMITTE Alain	gestionnaire matériel et véhicules	Niv. 1 bis	20000	2000	20 000 €
MME	LAHLOU Thanya	Directrice DDPP 76	Niv. 1 bis	4500	2000	4 500 €
MME	LAHLOU Thanya	Directrice DDPP 76	Niv. 1	5000	1500	5 000 €
M	LESUR HENRI	agent polyvalent SPD	Niv. 1 bis	4500	2000	4 500 €
MR	MABIRE LAURENT	DIRECTEUR Adjoint SIRACED ROUEN	Niv. 1 bis	1000	1000	1 000 €
M.	NICAISE Vincent	Chef bureau logistique	Niv. 1 bis	32000	2000	32 000 €
M.	NICAISE Vincent	Chef bureau logistique	Niv. 1	5000	1500	5 000 €
MR	PRUVOST Denis	PERSONNEL DE RESIDENCE PREFET ROUEN	Niv. 1	35000	2000	35 000 €
MR	PRUVOST Denis	PERSONNEL DE RESIDENCE PREFET ROUEN	Niv. 1 bis	35000	2000	35 000 €
Mme	WEYNACHTER Tiffany	chefe du SIRACED	Niv. 1	1000	500	1 000 €
						302 400 €
						302 400 €

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 23-067

05 MAI 2023

Le préfet de la Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI

**LISTE DES PERSONNES HABILITEES A PROCEDER
AUX OPERATIONS D'ORDONNANCEMENT SOUS CHORUS DT**

**VALIDATION DES BONS DE TRANSPORTS, COMMANDE PRESTATAIRES ET ÉTATS DE
FRAIS DES AGENTS**

Bureau achat – budget :

GONDO Milebe
GUICHET Isabelle
MORVILLE Peggy
MOUSSON Jean-Pierre
PACAUD Gwendoline
PALIN Josée
POREZ Nelly

VALIDATION DES RELEVES DE PRESTATIONS

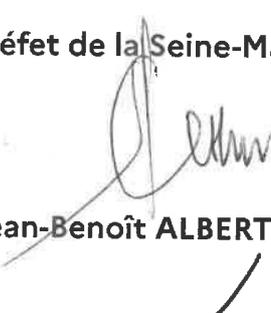
Plateforme Chorus :

BUISINE Carole
LECOQ Barbara
GUIFFARD Julien
MARTIN Aude
MOREL Thibault

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 23-067

05 MAI 2023

Le préfet de la Seine-Maritime


Jean-Benoît ALBERTINI

**LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A PROCÉDER
AUX SAISIES et ORDRES DE PAYER DANS CHORUS FORMULAIRE**

SGCD - Service Achat – Budget - Chorus

FRIGOT Marie-Hélène

GONDO Milebe

GUICHET Isabelle

LEBARQUE Corinne

MORVILLE Peggy

MOUSSON Jean-Pierre

PACAUD Gwendoline

PALIN Josée

PINTO Helena

POREZ Nelly

SENECAL Nicole

SGCD - Service Moyens Généraux

BAUDOUIN Sandrine

VALLEE Pascale

SGCD - Service Ressources Humaines

ARIF Nadia

BARAY Karine

BAUDOUIN Anne-Sophie

DELOCHE Johanna

FAUVEL Gaëlle

JANDACKA Chantal

POULAIN Marie

GOUJON Sylvie

COUTEAU Matthieu

DECONIHOUT Christelle

LETELLIER Noémie

DUMONTIER Véronique

FONTAINE Charlotte

GARNIER Céline

HIRON Aurélie

LEROUX Ingrid

MARCHAND Marie

LEGRAND Florent

CONFOURIER Anaïs

Préfecture – Direction des sécurités

DANTREUILLE Tristan

DEMAZIERES Marie

POTTIER Pascal

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

BARRON Julie

BAZIN Didier

COUTURIER Agnes

GOILLART Nadine

PARISSE Christophe

PAUWELS Anthony

ROBERT Sophie

VIARD Manuela

MOUCHEL Sandrine

Préfecture - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

BARRE Juliette

Préfecture - Direction des Migrations et de l'Intégration

PAUL-CONSTANT Corinne

05 MAI 2023

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 23-067

Le préfet de la Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI